



AR2024/02-0254-POL

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le samedi 23 mars 2024**

**De 06 h 00 à 23 h 00**

**515 avenue de la Monnaie – Parking du boulodrome**

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande formulée par Madame [REDACTED] en date du 02/02/2024 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation sportive organisée par le club de Pétanque rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers le samedi 23 mars 2024 de 06 h 00 à 23 h 00 :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

**Le parking du boulodrome situé au 515 avenue de la Monnaie**

À la date suivante :

**Le samedi 23 mars 2024**

**De 06 h 00 à 23 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules de police.

**Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules est interdite sur

**le parking de l'école primaire situé au 515 avenue de la Monnaie**

à la date susdite

**Le samedi 23 mars 2024**

**de 06 h 00 à 23 h 00.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'opération de l'évènement organisé par la commune de BONNE.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, Ville de Castelnaud-le-Lès.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Colonelle de Gendarmerie des communes de Castelnaud-le-Lès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au permissionnaire pour notification.

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Pour Le Maire absent

*[Signature]*

Recu notification

14 02 2024

Castelnaud-le-Lès

Le permissionnaire

*[Signature]*

Préfecture de la Gironde

Direction de la Police Municipale

34 000 CASTELNAU-LE-LES

Téléphone : 07 79 93 33